

# CATALOGUE DE FORMATION IRFBB - LIGUE SUD BASKET BALL

## 2023 - 2024

**Qualiopi**   
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La certification qualité a été délivrée au titre  
de la ou des catégories d'actions suivantes:  
- Actions de formation



# SOMMAIRE

## Présentation de l'IRFBB

### PARTIE 1 : FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Formations des techniciens

Présentation générale

#### 1 Les formations de la filière bénévole

Présentation générale des nouveaux BF

Présentation détaillée des formations :

Le Brevet Fédéral enfants

Le Brevet Fédéral Jeunes

Le Brevet Fédéral Adultes

Présentation des passerelles vers les formations de la filière professionnelle

#### 2 Les formations de la filière professionnelle

Tableau de correspondance entre diplôme/niveau & Age équipe entraîné possible

Présentation détaillée des formations :

Le DETB

MODULES et CERTIFICATS du DETB

## **PARTIE 2 : FORMATIONS BENEVOLES**

### **1 Formations des dirigeants**

- Présentation générale
- Présentation détaillée des formations

### **2 Formations des officiels**

- Présentation générale
- Les fonctions du Conseiller Technique des Officiels (CTO)
- Présentation détaillée des formations :
- La revalidation des arbitres régionaux
- Examen Arbitre Régional
- Stage de perfectionnement arbitres
- Soirées de formation arbitres
- Revalidation des Officiels de Table de Marque

## **PARTIE 3 : DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**

- Règlement Intérieur IRFBB SUD
- Conditions Générales de Vente IRFBB SUD

# PRESENTATION DE L'IRFBB





Le projet fédéral a prévu la déclinaison de l'Institut National de Formation du Basketball dans chaque région.

Depuis sa création, Les Ligues Corse et SUD possèdent en commun un Institut Régional de Formation du Basketball (IRFBB). L'IRFBB est donc SUD.

Cet IRFBB propose une offre de formation alliant formation initiale (diplômante ou non) et formation continue.

Depuis le 08 novembre 2021, notre organisme de formation est certifié QUALIOPI. Cela permet d'être référencé auprès des organismes financeurs.

L'IRFBB SUD est là pour vous accompagner dans vos projets de formations que vous soyez techniciens, officiels ou dirigeants.

Il a pour vocation de créer des offres de formations personnalisées pour tous. C'est dans ce cadre, que vous est proposé un catalogue de formations permettant la professionnalisation de l'encadrement du Basketball, permettant la formation continue des différents acteurs et permettant le développement personnel des dirigeants d'entreprise. L'IRFBB permet d'harmoniser les contenus de formation sur l'ensemble du territoire SUD et CORSE tant au niveau des techniciens que des officiels.

Enfin, à travers les « Printanières » l'IRFBB aura vocation à resserrer les liens existants entre tous les acteurs du basket de nos deux belles ligues régionales.

#### **Avertissement :**

Ce catalogue qui a vocation à guider les acteurs du basket dans la recherche d'une formation. Malgré les (nombreuses) relectures, il peut subsister des erreurs, je m'en excuse par avance auprès de nos lecteurs. Enfin, même si ce catalogue se veut exhaustif, vous êtes invité à faire part de vos remarques.

En tout dernier lieu, j'en profite pour remercier de tout mon cœur l'ensemble des personnes qui ont contribuées à ce catalogue.

**Ludovic VLASIC**

**Vice-Président en charge du Pôle Formation**

# PARTIE 1 : FORMATIONS PROFESSIONNELLES

## Formations des techniciens

### Présentation générale

L'Institut Régionale de Formation de Basket Ball SUD propose une gamme de formations fédérales à destination des entraîneurs de Basket Ball.

Notre offre de formation des techniciens se décompose en deux filières:

- La filière bénévole avec les **brevets fédéraux** (en remplacement des diplômes animateur et initiateur)

Cette filière s'adresse à toutes les personnes souhaitant entraîner une équipe U9 à U11 (Brevet Fédéral Enfant), U13 à U15 (Brevet Fédéral Jeune) et U17 à Seniors (Brevet Fédéral Adultes) n'ayant aucun diplôme.

- La filière professionnelle avec le **DET** - Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basketball

Cette filière s'adresse aux entraîneurs souhaitant encadrer une équipe NF3, NM3 ou NF2 conformément au statut des techniciens de la FFBB ainsi que certaines équipes régionales conformément au statut de l'entraîneur de la Ligue SUD.

# Les Formations de la filière bénévole

BREVETS FEDERAUX





## Le Brevet Fédéral

Le Brevet Fédéral est une nouvelle philosophie de formation qui vise à:

- **SIMPLIFIER** l'offre de formation
- **ADAPTER** les méthodes pédagogiques
- **FORMER** toutes les composantes de l'encadrement des pratiques
- **COMMUNIQUER** les offres de formation autrement
- **FIDELISER** l'encadrant dans sa pratique

Quel Brevet Fédéral / Pour qui?

- J'encadre des ENFANTS U9 / U11 = **BF ENFANTS**
- J'encadre des JEUNES U13 / U15 = **BF JEUNES**
- J'encadre des ADULTES U17 / U20 / SENIOR = **BF ADULTES**

L'obtention d'un Brevet Fédéral ENFANTS, JEUNES ou ADULTES facilite l'accès à la formation de filière professionnelle (DETB).



## Les passerelles entre les Diplômes

Afin de faciliter l'accès aux diplômes, il a été prévu de nombreuses passerelles entre les diplômes qui permettent ainsi à leurs titulaires de bénéficier d'allègement de formation et parfois d'allègement des examens (Epreuves certificatives).

### STATUT DU TECHNICIEN

#### NIVEAUX DE QUALIFICATION – DIPLOMES

| Niveau | Diplôme   |
|--------|---|
| 12     | DEPB, BEES 2ème degré Basket-Ball (complet)                         |
| 11     | BEES 2ème degré Basket-Ball (partie spécifique uniquement)          |
| 10     | DEFB  |
| 9      | BEES 1er degré Basket-Ball  |
| 8      | CQP TSBB, DETB  |
| 7      | Module 1 du DETB  |
| 6      | Entraîneur Région   |
| 5      | CS1 du DETB   |
| 4      | Entraîneur Jeunes, Entraîneur Jeunes Juniors                        |
| 3      | Brevet Fédéral Enfant, Brevet Fédéral Jeunes, Brevet Fédéral Adulte |
| 2      | Initiateur  |
| 1      | Animateur Club, Animateur Mini-Basket                               |

#### Secteur masculin

| Championnat                                       | Entraîneur       | Entraîneur Adjoint  |
|---|------------------|---|
| 1 <sup>e</sup> Division masculine professionnelle | DEPB             | Entraîneur adjoint 1 : DEPB ou DEFB +DAVB ou DEFB+DAJB ou DEFB+DPPB Entraîneur adjoint 2 DEFB |
| 2 <sup>e</sup> Division masculine professionnelle | DEPB             | DEFB  |
| Championnat Espoirs LNB                           | DEPB             | DEFB  |
| NM1   | DEPB             | DEFB  |
| NM2   | DEFB             |   |
| NM3   | CQP.TSBB ou DETB |   |
| U18 ELITE   | DEFB             | CQP.TSBB ou DETB  |
| U15 ELITE   | DEFB             |   |

#### Secteur Féminin

| Championnat | Entraîneur       | Entraîneur Adjoint |
|-------------|------------------|--------------------|
| LFB         | DEPB             | DEFB               |
| LF2         | DEFB             | CQP.TSBB ou DETB   |
| NF1         | DEFB             |                    |
| NF2         | CQP.TSBB ou DETB |                    |
| NF3         | CQP.TSBB ou DETB |                    |
| U18 ELITE   | DEFB             | CQP.TSBB ou DETB   |
| U15 ELITE   | DEFB             |                    |

#### CHAMPIONNATS REGIONNAUX LIGUE SUD

| DIVISION                            | DIPLOME MINIMAL POUR L'ENTRAINEUR   |
|-------------------------------------|---|
| Pré-Nationale Masculine et Féminine | Titulaire de DETB ou CQP TSBB complet   |
| Autres divisions seniors            | Pas de diplôme minimal exigé  |
| Régionale U13                       | Titulaire de DETB ou CQP TSBB complet   |
| Régionale U15                       | Module 1 du DETB certifié (CS1, CS2, CS3, CS4 et évaluations du module 1) ou P1 du CQP TSBB |
| Régionale U17 et U18                | Initiateur, Brevet Fédéral Jeunes, Brevet Fédéral Adulte                                    |
| Régionale U20                       | Initiateur, Brevet Fédéral Jeunes, Brevet Fédéral Adulte                                    |

#### EQUIVALENCES ENTRE NIVEAU DE QUALIFICATION

##### BEES 1

Sur présentation et validation d'un dossier justifiant de trois (3) saisons de coaching en championnat de France au 30 juin 2017, les titulaires du BEES1 ont les prérogatives au regard du statut du technicien du niveau DEFB.

##### BEES 2

Les titulaires du BEES2 ont les prérogatives du DEPB.

# FORMATION BREVET FEDERAL ENFANTS

## Public concerné :

Toutes personnes souhaitant s'initier aux pratiques de l'encadrement et de l'animation du basketball pour ces catégories Mini-Basket.

## Prérequis :

1 - Avoir 16 ans révolus avant la date de la certification.

2 - Encadrer une équipe en compétition U9 et/ou U11

3 - Etre titulaire du diplôme de secourisme suivant :

Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent en cours de validité ([liste des équivalences au PSC1](#))

## Objectif global :

Les caractéristiques des U9/U11

Les modalités d'animation pédagogique à l'entraînement et en compétition

Les outils d'accompagnement de vos joueurs et de votre équipe en compétition mais aussi les outils d'accompagnement de l'environnement du joueur

## Objectifs pédagogiques :

Répondre aux attentes et motivations des enfants

Comprendre les basiques *fundamentaux*

Construire une situation pédagogique et séance d'entraînement

Accompagner des enfants en compétition

Adopter une posture pédagogique pour favoriser l'engagement et l'apprentissage

## Durée de la formation :

37h de formation :

21h en présentiel (journée ou ½ journée)

16h en distanciel (défis terrains en structure avec son équipe)

## Dates et Lieux de la formation :

Les lieux et dates de formation vous seront transmis par le comité via une convocation.

## Coût de la formation :

180 Euros

## Modalités et délais d'accès :

### Modalités de paiement :

#### Avec financement de la formation par un OPCO :

- Si l'entraîneur est salarié du club ou membre élu du comité directeur de l'association : le club demande le financement de la formation à son OPCO (AFDAS)

- Si l'entraîneur est salarié dans une entreprise qui souhaite financer cette formation : l'entraîneur fait la demande auprès de son entreprise pour établir le dossier de financement de cette formation.

**Dès réception de l'accord de financement de l'OPCO, la Ligue facturera le coût de la formation à l'OPCO.**

#### Sans financement de la formation par un OPCO :

- Si le club de l'entraîneur prend entièrement à sa charge le coût de la formation,

**Ou**

- Si l'entraîneur prend entièrement à sa charge le coût de la formation :

**La formation brevet fédéral enfant sera facturée 30 % à l'inscription et le solde en fin de formation (fin juin 2023)**

**Délai d'accès : La demande d'inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation (\*).** Le dossier doit impérativement arriver complet au siège de la Ligue avant le jour ouvré qui précède la formation.

**Accessibilité :** Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse,...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*) Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

### **Contact :**

Responsable de l'IRFBB – Damien HENO – [IRFBB@sudbasketball.fr](mailto:IRFBB@sudbasketball.fr)

### **Pièces à fournir :**

- 1 - Diplôme de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent
- 2 - Fiche d'inscription
- 3 - Attestation d'encadrement d'équipe
- 4 - Règlement intérieur FFBB et Ligue signés
- 5 - Contrat de vente ou convention de formation signés
- 6 - Chèques d'acompte et de solde de la formation

### **Adaptation au public**

Des tests de positionnement réalisés en amont de la formation, permettant de confirmer les prérequis, la durée et d'adapter les séances de formation.

### **Moyens pédagogiques et techniques**

- 18 vidéos
- 9 supports pédagogiques
- 3 guides pratiques
- 12 fiches pédagogiques
- Plateforme numérique : <http://infbb.sporteef.com>

### **Modalités d'évaluation**

- Observation de terrain sur une séance
- Grille d'autoévaluation
- Fiches d'observation
- Fiches d'évaluation
- Evaluation e-learning

### **Encadrement pédagogique**

Conseillers Techniques Fédéraux mis à disposition par les comités.

### **Evaluation et suivi pédagogique**

#### **I. Evaluations pédagogiques**

- Bilan de positionnement initial et final
- Evaluation en ligne pour la FOAD
- Fiches d'évaluation

#### **II. Evaluation de la satisfaction**

- Enquête de satisfaction réalisée après la formation

### **Validation / Sanction pédagogique**

Diplôme et prérequis pour la formation DETB

## Contenu

### **Étape 1 : E-learning**

Prendre connaissance de la formation  
Se projeter dans l'étape 2

### **Étape 2 : Présentiel / Workshop**

Revenir sur l'étape 1  
Co-construire des outils  
Partager

### **Étape 3 : Défi Terrain**

Expérimenter  
Evaluer  
Poster sur l'espace digital

### **Étape 4 : Présentiel / Workshop**

Revenir et échanger sur l'étape 3  
Partager  
Se projeter dans l'étape 5

### **Étape 5 : Défi Terrain**

Expérimenter  
Evaluer  
Poster sur l'espace digital

### **Étape 6 : Présentiel / Workshop**

Revenir sur l'étape 5  
Co-construire des outils  
Partager  
S'évaluer

[Fiche d'inscription Brevet Fédéral Enfants – Cliquez sur le lien](#)

# FORMATION BREVET FEDERAL JEUNES

## Public concerné :

Toutes personnes souhaitant s'initier aux pratiques de l'encadrement et de l'animation du basketball pour ces catégories Mini-Basket.

## Prérequis :

- 1 - Avoir 16 ans révolus avant la date de la certification.
- 2 - Encadrer une équipe en compétition U13 et/ou U15
- 3 - Etre titulaire du diplôme de secourisme suivant :  
Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent en cours de validité ([liste des équivalence au PSC1](#))

## Objectif global :

Les caractéristiques des U13/U15

Les modalités d'animation pédagogique à l'entraînement et en compétition

Les orientations techniques du jeu à développer en U13/U15

Les outils d'accompagnement de vos joueurs et de votre équipe en compétition mais aussi les outils d'accompagnement de l'environnement du joueur

## Objectifs pédagogiques :

Répondre aux attentes et motivations des jeunes

S'approprier les outils du 1C1 et le développement du jeu rapide

Construire une séance pédagogique

Accompagner des jeunes en compétition

Adopter une posture pédagogique pour favoriser l'engagement et l'apprentissage

## Durée de la formation :

37h de formation :

21h en présentiel (journée ou ½ journée)

16h en distanciel (défis terrains en structure avec son équipe)

## Dates et Lieux de la formation :

Les lieux et dates de formation vous seront transmis par le comité via une convocation.

## Coût de la formation :

180 Euros

## Modalités et délais d'accès :

### Modalités de paiement :

#### Avec financement de la formation par un OPCO :

- Si l'entraîneur est salarié du club ou membre élu du comité directeur de l'association : le club demande le financement de la formation à son OPCO (AFDAS)
- Si l'entraîneur est salarié dans une entreprise qui souhaite financer cette formation : l'entraîneur fait la demande auprès de son entreprise pour établir le dossier de financement de cette formation.

**Dès réception de l'accord de financement de l'OPCO, la Ligue facturera le coût de la formation à l'OPCO.**

#### Sans financement de la formation par un OPCO :

- Si le club de l'entraîneur prend entièrement à sa charge le coût de la formation,
- Ou**
- Si l'entraîneur prend entièrement à sa charge le coût de la formation :

**La formation brevet fédéral jeunes sera facturée 30 % à l'inscription et le solde en fin de formation (fin juin 2023)**

**Délai d'accès :** La demande d'inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation. (\*)

Le dossier doit impérativement arriver complet au siège de la Ligue avant le jour ouvré qui précède la formation.

**Accessibilité :** Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse,...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*) Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

### Contact :

Responsable de l'IRFBB – Damien HENO – [IRFBB@sudbasketball.fr](mailto:IRFBB@sudbasketball.fr)

### Pièces à fournir :

- 1 - Diplôme de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent
- 2 - Fiche d'inscription
- 3 - Attestation d'encadrement d'équipe
- 4 - Règlement intérieur FFBB et Ligue signés
- 5 - Contrat de vente ou convention de formation signés
- 6 - Chèques d'acompte et de solde de la formation

### Adaptation au public

Des tests de positionnement réalisés en amont de la formation, permettant de confirmer les prérequis, la durée et d'adapter les séances de formation.

### Moyens pédagogiques et techniques

18 vidéos  
9 supports pédagogiques  
3 guides pratiques  
12 fiches pédagogiques  
Plateforme numérique : <http://infbbsportef.com>

### Modalités d'évaluation

Observation de terrain sur une séance  
Grille d'autoévaluation  
Fiches d'observation  
Fiches d'évaluation  
Evaluation e-learning

### Encadrement pédagogique

Conseillers Techniques Fédéraux mis à disposition par les comités.

### Evaluation et suivi pédagogique

#### I. Evaluations pédagogiques

Bilan de positionnement initial et final  
Evaluation en ligne pour la FOAD  
Fiches d'évaluation

#### II. Evaluation de la satisfaction

Enquête de satisfaction réalisée après la formation

### Validation / Sanction pédagogique

Diplôme et prérequis pour la formation DETB

## Contenu

### Etape 1 : E-learning

Prendre connaissance de la formation  
Se projeter dans l'étape 2

### Etape 2 : Présentiel / Workshop

Revenir sur l'étape 1  
Co-construire des outils  
Partager

### Etape 3 : Défi Terrain

Expérimenter  
Evaluer  
Poster sur l'espace digital

### Etape 4 : Présentiel / Workshop

Revenir et échanger sur l'étape 3  
Partager  
Se projeter dans l'étape 5

### Etape 5 : Défi Terrain

Expérimenter  
Evaluer  
Poster sur l'espace digital

### Etape 6 : Présentiel / Workshop

Revenir sur l'étape 5  
Co-construire des outils  
Partager  
S'évaluer

[Fiche d'inscription Brevet Fédéral Jeunes – Cliquez sur le lien](#)



# FORMATION BREVET FEDERAL ADULTES

## Public concerné :

Toutes personnes souhaitant s'initier aux pratiques de l'encadrement et de l'animation du basketball pour ces catégories Mini-Basket.

## Prérequis :

1 - Avoir 16 ans révolus avant la date de la certification.

2 - Encadrer une équipe en compétition U17, U20 et/ou SENIORS

3 - Etre titulaire du diplôme de secourisme suivant :

Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent en cours de validité ([liste des équivalence au PSC1](#))

## Objectif global :

Les caractéristiques des U17/U20/SENIORS

Les modalités d'animation pédagogique à l'entraînement et en compétition

Les orientations techniques du jeu à développer en U17/U20/SENIORS

Les outils d'accompagnement de vos joueurs et de votre équipe en compétition mais aussi les outils d'accompagnement de l'environnement du joueur

## Objectifs pédagogiques :

Répondre aux attentes et motivations des adultes

Maîtriser l'attaque à 5 : simplifier son collectif, impliquer et engager les joueurs dans un projet collectif

Construire une séance pédagogique

Accompagner des adultes en compétition

Adopter une posture pédagogique pour favoriser l'engagement et le développement

## Durée de la formation :

37h de formation :

21h en présentiel (journée ou ½ journée)

16h en distanciel (défis terrains en structure avec son équipe)

## Dates et Lieux de la formation :

Les lieux et dates de formation vous seront transmis par le comité via une convocation.

## Coût de la formation :

180 Euros

## Modalités et délais d'accès :

### Modalités de paiement :

#### Avec financement de la formation par un OPCO :

- Si l'entraîneur est salarié du club ou membre élu du comité directeur de l'association: le club demande le financement de la formation à son OPCO (AFDAS)
- Si l'entraîneur est salarié dans une entreprise qui souhaite financer cette formation : l'entraîneur fait la demande auprès de son entreprise pour établir le dossier de financement de cette formation.

**Dès réception de l'accord de financement de l'OPCO, la Ligue facturera le coût de la formation à l'OPCO.**

#### Sans financement de la formation par un OPCO :

- Si le club de l'entraîneur prend entièrement à sa charge le coût de la formation,

**Ou**

- Si l'entraîneur prend entièrement à sa charge le coût de la formation :

**La formation brevet fédéral adultes sera facturée 30 % à l'inscription et le solde en fin de formation (fin juin 2023)**



**Délai d'accès :** La demande d'inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation. (\*)

Le dossier doit impérativement arriver complet au siège de la Ligue avant le jour ouvré qui précède la formation.

**Accessibilité :** Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse,...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*)Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

### Contact :

Responsable de l'IRFBB – Damien HENO – [IRFBB@sudbasketball.fr](mailto:IRFBB@sudbasketball.fr)

### Pièces à fournir :

- 1 - Diplôme de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent
- 2 - Fiche d'inscription
- 3 - Attestation d'encadrement d'équipe
- 4 - Règlement intérieur FFBB et Ligue signés
- 5 - Contrat de vente ou convention de formation signés
- 6 - Chèques d'acompte et de solde de la formation

### Adaptation au public

Des tests de positionnement réalisés en amont de la formation, permettant de confirmer les prérequis, la durée et d'adapter les séances de formation.

### Moyens pédagogiques et techniques

- 18 vidéos
- 9 supports pédagogiques
- 3 guides pratiques
- 12 fiches pédagogiques
- Plateforme numérique : <http://infbb.sportef.com>

### Modalités d'évaluation

- Observation de terrain sur une séance
- Grille d'autoévaluation
- Fiches d'observation
- Fiches d'évaluation
- Evaluation e-learning

### Encadrement pédagogique

Conseillers Techniques Fédéraux mis à disposition par les comités.

### Evaluation et suivi pédagogique

#### I. Evaluations pédagogiques

- Bilan de positionnement initial et final
- Evaluation en ligne pour la FOAD
- Fiches d'évaluation

#### II. Evaluation de la satisfaction

Enquête de satisfaction réalisée après la formation

### Validation / Sanction pédagogique

Diplôme et prérequis pour la formation DETB

## **Contenu**

### **Étape 1 : E-learning**

Prendre connaissance de la formation  
Se projeter dans l'étape 2

### **Étape 2 : Présentiel / Workshop**

Revenir sur l'étape 1  
Co-construire des outils  
Partager

### **Étape 3 : Défi Terrain**

Expérimenter  
Evaluer  
Poster sur l'espace digital

### **Étape 4 : Présentiel / Workshop**

Revenir et échanger sur l'étape 3  
Partager  
Se projeter dans l'étape 5

### **Étape 5 : Défi Terrain**

Expérimenter  
Evaluer  
Poster sur l'espace digital

### **Étape 6 : Présentiel / Workshop**

Revenir sur l'étape 5  
Co-construire des outils  
Partager  
S'évaluer

[Fiche d'inscription Brevet Fédéral Adultes – Cliquez sur le lien](#)

# Les Formations de la filière professionnelle

DETB



# DETB (Diplôme d'Entraîneur Territorial de Basketball)

A partir de la saison 2022-2023 le diplôme du CQP a été rénové et devient le DETB (diplôme d'entraîneur territorial de basketball).

## Objectifs de formation :

SIMPLIFIER : Une meilleure lisibilité de l'offre de formation par public et par besoin immédiat

FORMER : Un accompagnement de l'encadrement et une formation aux nouvelles pratiques

ADAPTER : Une réponse aux besoins de formation à l'aide de nouvelles pédagogies

COMMUNIQUER : De nouveaux ambassadeurs pour porter le projet de formation

FIDÉLISER : Une valorisation de la montée en compétences ou de la spécialisation

## Organisation de la formation DETB?

Le D.E.T.B. s'organise autour de 4 modules de formation et dure 220 heures (dont 45 heures de formation multimodale (FOAD, prescrits...). Chacun de ces modules comprend des certificats de spécialités (CS).

- Le module 1 « comprendre et analyser le jeu » comprend les CS 1, 2, 3 et 4
- Le module 2 « conduire une équipe de basketball à l'entraînement » comprend les CS 5 et 6
- Le module 3 « manager une équipe de basketball » comprend les CS 7 et 8
- Le module 4 « contribuer au développement de sa structure » comprend les CS 9 et 10

Les différents modules peuvent être suivis sur une ou plusieurs années. Cette formation s'effectue obligatoirement auprès de la Ligue Régionale.

## Modalités pédagogiques

Dans la continuité de la réforme entreprise par les brevets fédéraux. Nous devons envisager nos parcours de formation DETB en construisant des parcours « BLENDED Learning » mixant des modalités pédagogiques pour favoriser l'engagement et l'apprentissage de nos stagiaires (voir document modalités pédagogiques pour plus de précisions).

## Public concerné :

- 3 profils de candidats, TOUS OBLIGATOIREMENT licenciés :

1. Je veux me former mais pas forcément être évalué
2. Je veux être certifié et éventuellement poursuivre mon parcours
3. J'ai déjà les diplômes mais je veux continuer à me former.

## Prérequis :

### Entrée en formation /prérequis/ parcours

Pour intégrer le parcours de formation du DETB, le stagiaire doit être titulaire au minimum :

- Du diplôme d'entraîneur Initiateur ou Brevet fédéral Enfants, ou Brevet fédéral Jeunes ou Brevet Fédéral Adultes
- Du diplôme de secourisme ou PSC 1 minimum

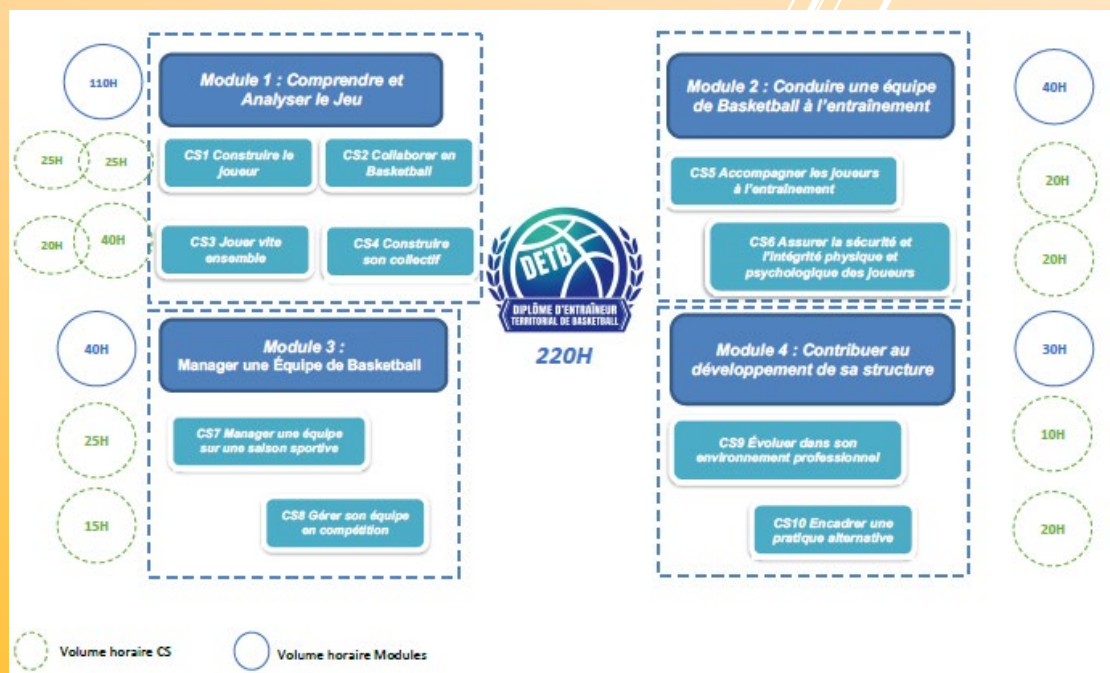
A l'issue de sa formation BF le stagiaire doit **effectuer son entrée en formation par le CS 1** « construire le joueur » Soit 25h de formation



Pour faciliter l'accès des candidats à la sortie du BF, il est important de respecter certains éléments dans l'organisation du CS1

- Proximité : prévoir la déclinaison de plusieurs sites de formation de proximité : délégation comités et/ou clubs
- Temporalité : prévoir 2 périodes de formation minimum durant l'année, une période 1<sup>er</sup> semestre SEPT/DEC et une seconde au 2<sup>nd</sup> semestre JANV/AVR

## Parcours et Architecture de formation



A l'issue de l'obtention du CS1 le stagiaire peut construire son parcours de formation selon ses besoins, ses motivations, son temps.

### Équivalences et modalités transitoires CQP/DETB

Cette architecture de formation permet d'établir une stratégie régionale de formation sur une saison sportive selon les ressources disponibles.

Afin de vous aider à construire votre propre stratégie régionale, nous vous livrons quelques axes de réflexion.

#### Équivalences et modalités transitoires :

Pour rappel les modalités transitoires entre le modèle actuel et le futur modèle sont :

#### **Je suis titulaire du P1 CQP :**

Je suis dispensé du CS 1 « construire le joueur » + du CS 2 « collaborer en Basketball »

Je peux poursuivre ma formation par le CS de mon choix

**J'ai échoué à 1 épreuve du CQP P1 lors de la saison 2020/21 ou 2021/22 :** je peux bénéficier d'un Parcours Individuel de Formation formulé et proposé par l'IRFBB et ses responsables pédagogiques.

#### **Je suis titulaire du P2 CQP :**

Je suis dispensé des modules :

- Module 1 « Comprendre et analyser le jeu »
- Module 2 « Conduire une équipe de basketball à l'entraînement »

Je peux poursuivre ma formation par le CS de mon choix des modules 3 et 4

**J'ai échoué à 1 épreuve ou 2 épreuves du CQP P2 :** je peux bénéficier d'un PIF formulé et proposé par l'IRFBB

| Titres ou diplômes   | Pré-requis à l'entrée                                      | EPMSP | UC1 | UC2 | UC3 | UC4 |
|--|--|-------|-----|-----|-----|-----|
| Licence STAPS<br>Mention entraînement<br>Option Basketball | OUI  | OUI   | NON | NON | NON | OUI |
| BPJEPS<br>Spécialité Basket                                | OUI  | OUI   | NON | NON | NON | OUI |
| Brevet fédéral OU Initiateur de Basketball                 | Oui Équivalence partielle<br>Partie 2 (voir Article 12) ** | OUI   | NON | NON | NON | NON |

Ces mesures d'équivalence sont celles déposées auprès de France Compétences dans le cadre du renouvellement du CQP.

Néanmoins nous pouvons convenir de la règle suivante pour les titulaires d'un **BPJEPS Basketball**, ils sont dispensés du :

- CS 1 « construire le joueur »
- CS 2 « collaborer en Basketball »

De même les titulaires d'une **licence STAPS mention entraînement option Basketball** peuvent se voir dispensés :

- CS 6 « assurer la sécurité, l'intégrité physique et psychologique des joueurs. »

## Modalités de dispense et d'allègement

| DIPLOMES  | MODULE 1                         |                                  |                                  |                                  | MODULE 2 |                                  | MODULE 3                         |          | MODULE 4 |          |
|---|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------|----------------------------------|----------------------------------|----------|----------|----------|
|   | CS 1                             | CS 2                             | CS 3                             | CS 4                             | CS 5     | CS 6                             | CS 7                             | CS 8     | CS 9     | CS 10    |
| Entraîneur Jeunes   | Dispense                         | Parcours Individuel de formation |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          |          |          |
| Entraîneur Régional   | Dispense                         | Dispense                         | Dispense                         | Parcours Individuel de formation |          |                                  |                                  |          |          |          |
| Professeur d'EPS (CAPEPS)   | Parcours Individuel de formation |                                  |                                  |                                  | Dispense | Parcours Individuel de formation |                                  | Dispense | Dispense |          |
| BPJEPS Sports CO/APT  |                                  |                                  |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          | Dispense |          |
| BPJEPS Basket   |                                  |                                  |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          | Dispense | Dispense |
| Licence 3 STAPS Mention entraînement Option Basketball (validée)                                | Parcours Individuel de formation |                                  |                                  |                                  |          | Dispense                         |                                  |          | Dispense | Dispense |
| Licence 3 STAPS Educ Motricité (validée)  |                                  |                                  |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          | Dispense |          |
| Licence 3 STAPS APA (validée)   |                                  |                                  |                                  |                                  |          | Dispense                         |                                  |          | Dispense |          |
| Licence 3 STAPS Management (validée)  |                                  |                                  |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          | Dispense |          |
| P1 CQP  | Dispense                         | Dispense                         |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          |          |          |
| Candidat P1 ayant échoué à une ou plusieurs épreuves  | Parcours Individuel de formation |                                  |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          |          |          |
| P2 CQP  | Dispense                         | Dispense                         | Dispense                         | Dispense                         | Dispense | Dispense                         |                                  |          |          |          |
| Candidat P2 ayant échoué à une ou plusieurs épreuves  | Dispense                         | Dispense                         | Parcours Individuel de formation |                                  |          |                                  |                                  |          |          |          |
| P3 CQP  | Dispense                         | Dispense                         |                                  |                                  |          |                                  | Parcours Individuel de formation |          | Dispense | Dispense |
| P3 CQP en cours   | Dispense                         | Dispense                         |                                  |                                  |          |                                  | Parcours Individuel de formation |          |          |          |
| Joueur ayant évolué en championnat de France durant 3 saisons minimum en U18 ou Seniors minimum | Parcours Individuel de formation |                                  |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          |          |          |
| ARBITRES  |                                  |                                  |                                  |                                  |          |                                  |                                  |          |          | Dispense |

PIF :

Formulaire de positionnement à retourner au responsable de la formation des cadres qui statuera.

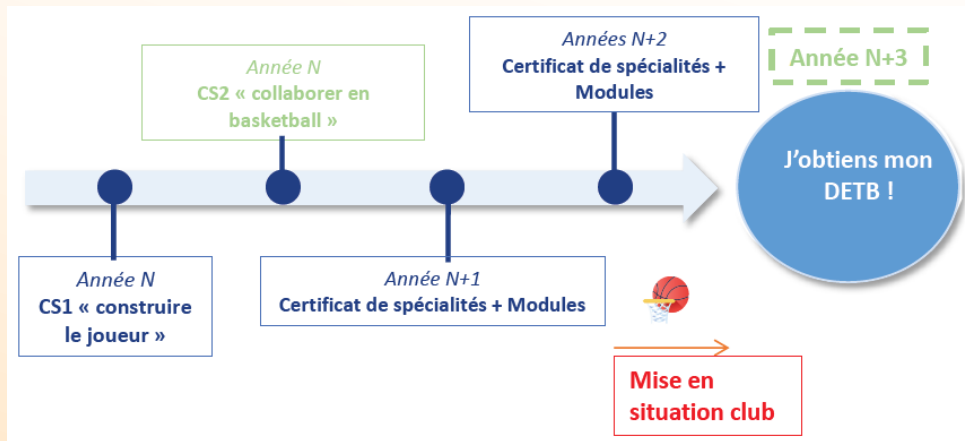
Celui-ci se réserve le droit de demander à évaluer le candidat en situation pédagogique



## Durée de la formation :

Formation modulaire longue

Je souhaite obtenir un ou des certificats de spécialités à l'issue du CS1, je peux construire mon parcours comme je le souhaite et sur un timing que je définis



## Objectifs pédagogiques :

- Être capable de connaître et de développer les caractéristiques physiques, psychologiques, sociales, cognitives de son public
- Être capable de connaître la logique du Jeu
- Maîtriser les fondamentaux individuels et collectifs offensifs et défensifs chez les Jeunes ou les Adultes
- Être capable d'accompagner en compétition une équipe sur une saison sportive, de communiquer et d'agir avec l'environnement de ses joueurs et de son équipe
- Être capable d'assurer la sécurité, d'animer une situation d'entraînement, de construire une séance de perfectionnement sportif et être capable d'entraîner une équipe compétitive

Le D.E.T.B. permet notamment de répondre aux obligations régionales et fédérales du statut du Technicien afin d'officier en tant qu'entraîneur du premier niveau régional U13, jusqu'en Nationale Masculine 3 (NM3) ou en Nationale Féminine 2 (NF2).

## Dates et Lieux de la formation :

<https://www.sudbasketball.fr/formation-des-techniciens/detb-diplome-entraîneur-territorial-basket-ball>



## DET B

| MODELISATION DU PARCOURS DE FORMATION CS en Ligue SUD BasketBall - Saison 2023/2024 |   |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
|---|---|----|----------|---------|----|-----------|---|----------|----|--------|---|---------|---|----------|----|---------|----------|----|---------------------------------------|----------|----|---|----|----|---------|----------|--------|----|----|
| Année   | sept-23   |    |          | oct-23  |    |           | nov-23  |          |    | déc-23 |   |         | janv-24   |          |    | févr-24 |          |    | mars-24                               |          |    | avr-24                                  |    |    | mai-24  |          | jun-24 |    |    |
| Weekend   | 09  | 16 | 23<br>30 | 7<br>14 | 21 | 28        | 4   | 11<br>18 | 25 | 2      | 9 | 16      | 6   | 13<br>20 | 27 | 3       | 10<br>17 | 24 | 2<br>9                                | 16<br>23 | 30 | 6<br>13                                 | 20 | 27 | 4<br>11 | 18<br>25 | 1      | 08 | 15 |
| Module 1<br>CS1 et CS2  | Module 1 Comprendre et Analyse du jeu                         |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    | Module 1 Comprendre et Analyse du jeu |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
|   | CS1 Construire le joueur                                      |    |          |         |    |           | CS2 Collaborer en Basketball  |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    | CS1 Construire le joueur              |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
|   | 3 jours   |    |          |         |    |           | 3 jours   |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    | 3 jours                               |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
| Module 1<br>CS3 et CS4  | Le titulaire du P1 du CQP peuvent commencer ici * →           |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         | Module 1 Comprendre et Analyse du jeu                             |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
|   |   |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         | CS3 Jouer vite ensemble   |          |    |         |          |    | CS4 Organiser son collectif           |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
| 2 jours   |   |    |          |         |    | 5 jours   |   |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
| Module 2<br>CS5 et CS6  | Module 2 - Conduire une équipe de Basketball à l'entraînement |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
|   | CS 5 Accompagner les joueurs à l'entraînement                 |    |          |         |    |           | CS 6 Assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des joueurs |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
| 2,5 jours   |   |    |          |         |    | 2,5 jours |   |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
| Module 3<br>CS7 et CS8  | Le titulaire du P2 du CQP peuvent commencer ici * →           |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         | Module 3 manager une équipe de basketball                         |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
|   |   |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         | CS 7 Manager une équipe jeunes ou séniors sur une saison sportive |          |    |         |          |    | CS 8 Gérer son équipe en compétition  |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
| 3 jours   |   |    |          |         |    | 2 jours   |   |          |    |        |   |         |   |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
| Module 4<br>CS9 et CS10   | Le titulaire du P2 du CQP peuvent commencer ici * →           |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         | Module 4 Contribuer au développement de sa structure              |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |
|   |   |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   |         | CS 9 Évoluer dans son environnement professionnel                 |          |    |         |          |    |                                       |          |    | CS 10 Encadrer une pratique Alternative |    |    |         |          |        |    |    |
| 100 % E-learning  |   |    |          |         |    |           |   |          |    |        |   | 2 jours |   |          |    |         |          |    |                                       |          |    |   |    |    |         |          |        |    |    |

\* si PIF et Dossier de positionnement validé

## Coût de la formation :

Conformément aux dispositions financières 2023-2024 de la Ligue SUD :



### DET B 2023-2024 Coûts Apprenant et volumes horaires

|  | Module 1 |       |       |       | Module 2 |       | Module 3 |       | Module 4      |                                      |       | Total                                     |
|--|----------|-------|-------|-------|----------|-------|----------|-------|---------------|--------------------------------------|-------|---|
|  | CS 1     | CS 2  | CS 3  | CS 4  | CS 5     | CS 6  | CS 7     | CS 8  | CS 9          | CS 10<br>(au choix)<br>Arbitrage 3x3 |       |   |
| <b>Heures de formation</b>                                   | 110h     |       |       |       | 40h      |       | 40h      |       | 30h           |                                      |       | 220h                                      |
|  | 25h      | 25h   | 20h   | 40h   | 20h      | 20h   | 25h      | 15h   | 10h           | 20h                                  |       |   |
| dont e-learning et/ou DEFI TERRAIN<br>*e-learning uniquement | 4h       | 4h    | 6h    | 5h    | 2h       | 4h    | 5h       | 1h    | 10h*          | 20h*                                 | 6h    | dont 64h e-learning et/ou<br>défi Terrain |
| <b>Jours de présentiel</b>                                   | 3        | 3     | 2     | 5     | 2,5      | 2,5   | 3        | 2     | 0             | 0                                    | 2     | 23 à 25 jours                             |
| <b>Inscription</b>   | 180 €    | 190 € | 155 € | 300 € | 155 €    | 155 € | 190 €    | 115 € | 40 €          | 40 €                                 | 155 € | <b>Total<br/>inscription CS</b>           |
|  | 825 €    |       |       |       | 310 €    |       | 305 €    |       | de 80 à 195 € |                                      |       | de 1520 € à 1635 €                        |
| <b>Evaluation / Jury</b>                                     | Module 1 |       |       |       | Module 2 |       | Module 3 |       | Module 4      |                                      |       | <b>Total evaluation<br/>Modules</b>       |
|  | 110 €    |       |       |       | 55 €     |       | 55 €     |       | 0 €           |                                      |       | 220 €                                     |
| <b>Total Module<br/>(dont évaluations)</b>                   | 935 €    |       |       |       | 365 €    |       | 360 €    |       | de 80 à 195 € |                                      |       | de 1740 € à 1855 €                        |

version 25/07/2023

## Modalités et délais d'accès

### Modalités de paiement :

#### Avec financement de la formation par un OPCO :

- Si l'entraîneur est salarié du club ou membre élu du comité directeur de l'association : le club demande le financement de la formation à son OPCO (AFDAS)
- Si l'entraîneur souhaite utiliser son Compte Personnel de Formation pour financer cette formation : il demande le financement de la formation à son OPCO ou sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)
- Si l'entraîneur est salarié dans une entreprise qui souhaite financer cette formation : l'entraîneur fait la demande auprès de son entreprise pour établir le dossier de financement de cette formation.

**Dès réception de l'accord de financement de l'OPCO, la Ligue facturera le coût de la formation à l'OPCO.**

#### Sans financement de la formation par un OPCO :

- Si le club de l'entraîneur prend entièrement à sa charge le coût de la formation,
- Ou**
- Si l'entraîneur prend entièrement à sa charge le coût de la formation :

#### Les CS du DETB seront facturés 30 % à l'inscription et le solde en fin de formation

**Délai d'accès :** La demande de pré-inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation. (\*)

Le dossier doit impérativement arriver complet au siège de la Ligue avant le jour ouvré qui précède la formation.

**Accessibilité :** Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse, diplôme étranger,...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*)Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

#### Contact :

Responsable de l'IRFBB – Damien HENO – [IRFBB@sudbasketball.fr](mailto:IRFBB@sudbasketball.fr)

#### Pièces à fournir :

- Fiche de préinscription
- Diplôme de Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1) ou équivalent
- Copie Pièce d'identité recto / verso
- Diplôme Initiateur / Brevet Fédéral
  - Ou Dispense / équivalence délivrée par le CTS / Responsable pédagogique (Cf. page 23-24)
- Contrat de vente ou convention de formation professionnelle signé
- Règlement intérieur de l'IRFBB signé (cf. page 49 à 51)
- Chèques d'acompte et de solde de la formation

## Adaptation au public :

Via notre questionnaire de positionnement. → [Lien](#)

## Moyens pédagogique et techniques :

Page Ressources de l'IRFBB avec Vidéos et supports classés par CS  
[DETBI RESSOURCES VIDEOS | SUD BASKETBALL | France](#)

Ressources numériques :

Canal Sport (INSEP) – [basketballcoachbob.wordpress.com](http://basketballcoachbob.wordpress.com) – [coachin.fibaeurope.com](http://coachin.fibaeurope.com) – [slappingglass.com](http://slappingglass.com)

Vidéos classées par thème :

<http://bit.ly/coachbob>

Documents donnés en formation :

Drive de mise à disposition des documents présentés, vidéos support, etc...

Plateforme numérique :

<http://infbb.sportteef.com>

Echange avec les autres entraîneurs :

Présentiel et groupe Whatsapp

Assister aux entraînements des autres stagiaires

Liste de livres proposée par le formateur

## Modalités d'évaluation

La participation à un CS ne se conclut pas par une évaluation certificative. A l'issue du CS le candidat se verra remettre un certificat de participation s'il a répondu à l'ensemble des exigences du CS par le responsable de l'IRFBB :

- Assiduité,
- Complétude du parcours E-learning,
- Restitution des Défis et/ou commandes...

Pour accéder à l'évaluation d'un module, un stagiaire doit avoir effectué les CS du module dans leur intégralité.

Dans le calendrier sportif nous pouvons identifier la période d'Avril à juin comme étant la fenêtre d'évaluation.

Ainsi il serait intéressant de construire des temps de préparation aux épreuves dissociées des temps de formation.

Dès lors un candidat titulaire des certificats de participation aux 2 CS constituant le module pourra bénéficier d'un temps de préparation aux épreuves du module.

Pour exemple Évaluation et certification du module 1 :

Construction et animation d'une session de 7h de formation :

- Préparation à l'épreuve VIDEO
- Préparation à la démonstration commentée

## Encadrement pédagogique

- Cadre Technique Régional
- Cadres techniques de la Ligue Sud Basketball
- Conseillers Techniques Fédéraux mis à disposition par les comités.
- Equipe Technique Régionale

## Evaluation et suivi pédagogique

### I. Evaluations pédagogiques

Bilan de positionnement initial et final

Evaluation en ligne pour la FOAD

### II. Suivi pédagogique

Suivi des progressions pédagogiques et objectifs en continu.

### III. Evaluation de la satisfaction

Enquête de satisfaction réalisée après la formation

### Validation / Sanction pédagogique

Pour chaque CS :

- Attestation de présence et assiduité à la formation,
- Rendu des FOAD + défi terrain éventuel

[Fiche de pré-inscription aux Certificats de Spécialisation du DETB – Cliquez sur ce lien](#)

## Continuité pédagogique des diplômes de la FFBB – débouchés DETB

D.E.T.B : une ambition partagée

### Continuité pédagogique entre nos diplômes :

- Liaison Brevet fédéral et Diplôme d'entraîneur territorial de Basketball (D.E.T.B)
  - Quelle entrée en formation DETB après un BF ?
  - 60% et 70% du public BF + CS 1
  - Complémentarité des compétences
- Liaison CQP/DETB - DE
  - CQP + 1 année d'exercice en championnat régional
  - Des contenus préparatoires et en cohérence avec le DE : méthodologie de projet + contenus techniques

### Répondre aux problématiques de l'entraîneur :

- Une connaissance du jeu développée
- Une approche pédagogique de l'entraînement
- Des contenus de management et coaching : gestion de la saison, gestion du match
- Une connaissance et une maîtrise de l'environnement

### Une mise en œuvre adaptée et cohérente :

- Création et communication d'une lisibilité de l'offre de formation pour le licencié
- Liaison Formation initiale + Formation continue : Je me forme pour me certifier / je me forme pour compléter mes connaissances
- Un catalogue national DETB et un accompagnement régional pour une déclinaison réaliste

# PARTIE 2 : FORMATIONS BENEVOLES



# FORMATION DES DIRIGEANTS





La formation des dirigeants est ouverte à tout public.

Elle permet à l'ensemble des dirigeants et bénévoles d'échanger, de se former et de s'informer sur des sujets spécifiques, d'accompagner l'ensemble des familles qui contribuent à la vie et au développement des Clubs.

La commission est composée de :

- Ludovic VLASIC - Vice-Président - Responsable IRFBB SUD Corse ;
- Eugénie CAUCHIE - Vice-présidente en charge de la formation des dirigeants ;
- Béatrice HEINRICH - Directrice Territoriale ;
- Hamza KLAI – Conseiller Technique des Officiels
- Pierre SAVINA - Président de la Commission Démarche citoyenne

**Eugénie CAUCHIE**

**Vice-Présidente en charge du Vivre Ensemble**

# FORMATION DES DIRIGEANTS PRINTANIERES 2024

## Public concerné :

Tous les acteurs de la discipline de Basket Ball.

## Prérequis :

- Être licencié FFBB et / ou salarié d'une structure fédérale

## Objectif global :

- Valoriser et faciliter le bénévolat
- Développer les compétences de nos dirigeants pour faire évoluer le basket et les clubs
- Faciliter l'engagement des bénévoles et le promouvoir
- Accompagner les acteurs FFBB: « une fonction, une formation »
- Augmenter l'implication féminine dans la fonction bénévole

## Objectifs pédagogiques :

- Maîtriser la gestion financière et administrative d'un club
- Développer la vie d'un club
- Comprendre et mettre en œuvre les obligations juridiques au sein d'un club
- Exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins

## Durée de la formation :

1 journée en présentiel

(Programme détaillé dans la [Plaquette des Printanières 2024](#))

## Dates et Lieux de la formation :

09 mars 2024 à Bouc-Bel-Air

## Coût de la formation :

Frais pédagogiques : 15 €

## Modalités et délais d'accès :

**Délai d'accès :** La demande d'inscription à la formation doit être envoyée avant le 25 février 2023 (\*)

Le dossier doit impérativement arriver complet au siège de la Ligue avant le jour ouvré qui précède la formation.

**Accessibilité :** Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse,...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*)Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

## Contact :

Responsable de l'IRFBB – Damien HENO – [irfbb@sudbasketball.fr](mailto:irfbb@sudbasketball.fr)

## Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription complétée - [Inscriptions Printanières SUD 2024](#)
- Paiement de la formation et de l'hébergement



## **Moyens pédagogiques et techniques**

- Supports documentaires
- Mises en situations / Ateliers terrain
- En présentiel ou distanciel
- Partage d'expérience

## **Modalités d'évaluation**

Questionnaire non certificatif d'évaluation des connaissances du stagiaire au terme de sa formation

Mise en situation pendant la formation

## **Encadrement pédagogique**

Encadrement par des intervenants qualifiés, acteurs de la vie associative en lien avec notre discipline.

## **Evaluation et suivi pédagogique**

### **I) Evaluations pédagogiques**

Traitement des questionnaires d'évaluation

### **II) Evaluation de la satisfaction**

Enquête de satisfaction réalisée après la formation

## **Validation / Sanction pédagogique**

Présence- Assiduité

# FORMATION DES OFFICIELS



La Commission Régionale des Officiels est l'organe institutionnel de la Ligue PACA de Basketball chargé de la gestion de l'arbitrage tant sur le plan administratif (Désignations, péréquation, secrétariat, intendance, réclamations) que sur des actions spécifiques (arbitrage féminin, CIS, etc.).

L'Equipe Régionale des Officiels (ERO) est quant à elle chargée de la formation et de l'évaluation des arbitres et officiels de table de marque sur l'ensemble du territoire régional. Les membres de l'ERO font partie intégrante de la CRO.

La Commission Régionale des Officiels (CRO) accompagne les officiels dans leurs fonctions et développe leurs compétences avec l'aide de l'Equipe Régionale des Officiels (ERO). En collaboration avec l'Institut Régional de Formation de Basket-Ball de la PACA, la CRO uniformise et encadre la formation des officiels régionaux. L'un des objectifs majeurs de la CRO est d'être l'interlocuteur privilégié des territoires, des clubs et des Commissions Départementales sur les missions qui lui sont attribuées.

#### Les fonctions du Président de la CRO :

Le Président de la Commission Régionale des Officiels est en charge de la mise en œuvre des directives régionales dans le cadre de la politique fédérale.

Ses missions :

- Harmoniser la politique sur l'ensemble du territoire de la PACA
- Préparer et gérer le budget de la Commission
- Être en communication permanente avec les CDO et à l'écoute des clubs
- Encadrer le CTO et communiquer les instructions aux différents responsables de secteurs
- Être un partenaire privilégié de l'IRFBB PACA
- Représenter la Ligue aux réunions de la FFBB sur la gestion des officiels
- Gérer les événements exceptionnels des championnats
- Suivre la politique de Formation de tous les officiels
- Gérer les réclamations

### Les fonctions du Conseiller Technique des Officiels (CTO) :

- Il est le coordinateur des actions liées à la formation des officiels
- Il est placé sous l'autorité du Responsable de la CRO et du Responsable Territorial
- Il est le garant de la mise en œuvre des actions au sein de l'IRFBB PACA
- Il travaille en réseau avec les services de la FFBB, les autres CTO
- Il participe au suivi quotidien de l'activité des officiels sur le territoire
- Il accompagne le Responsable de la formation des arbitres et le Responsable de la formation des OTM à la mise en place de la formation
- Il accompagne les répartiteurs dans leurs fonctions
- Il est l'un des relais prioritaire auprès des Clubs et des Comités Départementaux en matière de formation et de détection
- Il participe à l'ETR élargie (formation joueurs, cadres et arbitres)
- Il participe à l'ENO

### Le répartiteur participe au bon fonctionnement des championnats, ses missions sont :

- Désigne les arbitres pour tous les championnats séniors et jeunes
- Désigne les observateurs sur les championnats régions
- Effectue les retours de désignations sur les championnats
- Alerte les responsables lors de dysfonctionnement
- Alerte les responsables de comportements inadaptés de la part des officiels
- Responsable du suivi permanent de FBI avec le CTO
- Met à jour les fiches informatiques (exclusivement la partie officiels)
- Désigne 21 jours avant chaque journée de championnats
- Travaille en harmonie avec les CDO
- Alerte de toute incohérence (horaires de rencontres par exemple)
- Est le premier interlocuteur de l'arbitre
- Met en adéquation niveau des officiels et désignations
- Établi un état récapitulatif des absences
- Est à l'écoute des clubs

### La relation avec les Comités Départementaux des Officiels :

La Commission Régionale des Officiels ainsi que les Comités Départementaux des Officiels (CDO) doivent être à l'écoute les uns des autres pour permettre une collaboration en toute harmonie. L'objectif principale est d'optimiser le mode de fonctionnement sur territoire de la PACA. La CRO avec l'aide des CDO doivent mettre en place une politique permettant de couvrir l'ensemble des championnats à désignation. Les CDO doivent alors être impliqué dans le mode de fonctionnement.

**Yves CRESPIN**

**Vice-Président en charge du Pôle Officiels**

# REVALIDATION DES ARBITRES REGIONAUX

## Public concerné :

Tous les arbitres à aptitude régional.

## Prérequis :

Pour acquérir l'aptitude d'Arbitre Régional, l'arbitre devra :

- Être licencié (licence de première famille joueur ou officiel arbitre)
- Être validé médicalement pour officier
- Être titulaire de l'aptitude Arbitre Départemental
- Participer à la journée de revalidation
- Remplir les conditions d'aptitude fixées par la CFO

## Objectif global :

Revalider l'aptitude d'arbitre régional.

## Objectifs pédagogiques :

- Maîtriser le code de jeu et ses évolutions
- Réussir le Luc Léger correspondant à sa situation personnelle

## Durée de la formation :

8 heures de formation dispensées sur 1 journée

## Dates et Lieux de la formation :

Le deuxième weekend du mois de septembre sur un lieu central de la Ligue Régional

## Modalités et délais d'accès :

- **Délai d'accès** : La demande d'inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation. (\*)
- **Accessibilité** : Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*) Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

## Contact :

Conseillère Technique des Officiels (CTO), Hamza KLAI [hklai@sudbasketball.fr](mailto:hklai@sudbasketball.fr)

## Pièces à fournir :

- Fiche d'inscription complétée
- Dossier médical complété
- Paiement de la cotisation régionale des officiels

## Moyens pédagogiques et techniques

- Support documentaire : PowerPoint
- Supports vidéos : clips sélectionnés en fonction de la thématique
- Exercices / Ateliers terrain
- En présentiel



## Modalités d'évaluation

1) Le test d'aptitude théorique :

20 questions (10 Vrai/Faux et 10 questions à choix multiples) dont 14 questions tirées de la base de données de révision et 6 questions aléatoires.

2) Le test d'aptitude physique :

En fonction de l'âge, du sexe et de la catégorie ou il officie, l'arbitre devra effectuer le palier suivant lors du test Luc Léger :

| Arbitres JPR |         |         | Arbitres de PNM |         |         | Arbitres régionaux (autres) |         |         |
|--------------|---------|---------|-----------------|---------|---------|-----------------------------|---------|---------|
| Hommes       | Femmes  | Paliers | Hommes          | Femmes  | Paliers | Hommes                      | Femmes  | Paliers |
|              |         | 6       |                 |         | 6       | 50 et +                     | 35 et + | 6       |
|              | 35 et + | 7       | 50 et +         | 35 et + | 7       | 35 et 49                    | 34 et - | 7       |
| 50 et +      | 34 et - | 8       | 35 et 49        | 34 et - | 8       | 34 et -                     |         | 8       |
| 35 et 49     |         | 9       | 34 et -         |         | 9       |                             |         | 9       |
| 34 et -      |         | 10      |                 |         | 10      |                             |         | 10      |

## Encadrement pédagogique

Encadrement par l'équipe de formation de la CRO (5 à 6 formateurs arbitres).

## Evaluation et suivi pédagogique

### I) Evaluations pédagogiques

Non concerné

### II) Suivi pédagogique (si long)

Non concerné

### III) Evaluation de la satisfaction

Enquête de satisfaction réalisée après la formation

## Validation / Sanction pédagogique

Etablissement d'une attestation de participation

Etablissement d'une attestation de réussite

# FICHE DE FORMATION

## EXAMEN ARBITRE REGIONAL

### Public concerné :

Le choix des candidats est établi par la CRO en lien avec les CDO.

Peuvent être retenus :

- Les candidats proposés par les CDO
- Les candidats libres
- Les Jeunes potentiels détectés par la CRO
- Les anciens joueurs et entraîneurs expérimentés (voir allègements de formation)

La sélection des candidats est effectuée par la CRO au regard de :

- Son besoin de combler son manque d'arbitres régionaux
- Son besoin de renouveler ses effectifs
- La nécessité de permettre une évolution des arbitres départementaux
- La capacité de la ligue à former et évaluer les candidats sur son territoire

### Prérequis :

Pour que sa candidature à l'examen d'arbitre régional puisse être acceptée, le/la candidat(e) devra :

- Être licencié(e)
- Être en règle avec les exigences médicales fédérales
- Faire partie du groupe d'arbitres stagiaires régionaux
- Avoir confirmé son inscription à l'examen sur lien de connexion
- Officier régulièrement sur des rencontres de niveau départemental et/ou UNSS-FFSU
- S'engager à participer aux stages pratiques
- Répondre avec assiduité aux exigences de formation à distance
- Être disponible pour officier régulièrement comme arbitre stagiaire régional dans les championnats Régionaux (les candidats arbitrent régulièrement en tant que stagiaires régionaux pour se préparer à l'examen).

### Objectif global :

Accession à l'aptitude d'Arbitre Régional

### Objectifs pédagogiques :

Formation pratique :

- Gestion des acteurs d'une rencontre
- Communiquer
- Connaître le jeu et le règlement
- Connaître la mécanique d'arbitrage à deux

Formation e-learning :

- Maîtriser le règlement de jeu
- Connaître les règles administratives
- S'entraîner au jugement

### Durée de la formation :

35 heures de formation soit :

- 25h de formation pratique (4 jours)
- 10h de formation e-learning



## Dates et Lieux de la formation :

1- Quatre demi-journées de formation terrain :

- Dates et lieux à définir

2- Formation e-learning

3- Une demi-journée d'évaluation (examen)

- Dates et lieux à définir

## Coût de la formation :

60 € pour l'ensemble de la formation (pas de repas ni d'hébergement)

## Modalités et délais d'accès :

- **Délai d'accès** : La demande d'inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation. (\*)
- **Accessibilité** : Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse,...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*)Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

## Contact :

Conseillère Technique des Officiels (CTO), Hamza KLAI [hklai@sudbasketball.fr](mailto:hklai@sudbasketball.fr)

## Pièces à fournir :

Inscription (renvoi du coupon réponse)

Inscription sur plateforme e-learning

Paiement de la formation

## Moyens pédagogiques et techniques

- Support documentaire : PowerPoint.
- Support vidéo : clips sélectionnés en fonction des thématiques
- Support audio : Luc Leger
- Support e-learning : plateforme Sporteef
- Kahoot
- Exercices / Ateliers terrain

## Modalités d'évaluation

- QCM
- Test physique
- Observation terrain

## Encadrement pédagogique

Encadrement par l'équipe de formation de la CRO (5 à 6 formateurs arbitres).

## Evaluation et suivi pédagogique

### I) Evaluations pédagogiques

Test d'aptitudes théoriques (QCM)

### II) Suivi pédagogique (si long)

Fiche de suivi du stagiaire.

### III) Evaluation de la satisfaction

Enquête de satisfaction systématique après chaque formation.

## Validation / Sanction pédagogique

Attestation de participation à la formation - Attestation de réussite



# STAGE DE PERFECTIONNEMENT DES ARBITRES

## Public concerné :

Tous les arbitres à aptitudes régionales

## Prérequis :

Avoir participé et validé le stage de revalidation des arbitres régionaux

## Objectif global :

Perfectionnement des techniques d'arbitrage sur le terrain

## Objectifs pédagogiques :

- Ecouter des consignes
- Mettre en application ses connaissances sur le terrain
- Participer activement au sein d'un groupe
- Vivre en collectivité

## Durée de la formation :

2 journées de 8 heures

## Dates et Lieux de la formation :

Une formation sur un lieu central pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Une formation sur un lieu central pendant les vacances de février.

## Coût de la formation :

## Modalités et délais d'accès :

- **Délai d'accès** : La demande d'inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation. (\*)
- **Accessibilité** : Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse,...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*) Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

## Contact :

Conseillère Technique des Officiels (CTO), Hamza KLAI [hklai@sudbasketball.fr](mailto:hklai@sudbasketball.fr)

## Pièces à fournir :

Inscription via formulaire en ligne.

Paiement par chèque ou par virement avant le stage.

## Moyens pédagogiques et techniques

- Support documentaire : PowerPoint.
- Support vidéo : clips sélectionnés en fonction des thématiques
- Support audio : « Luc Leger »
- Kahoot
- Exercices / Ateliers terrain

## **Modalités d'évaluation**

- QCM
- Test physique
- Observation terrain

## **Encadrement pédagogique**

Encadrement par l'équipe de formation de la CRO (5 à 6 formateurs arbitres).

## **Evaluation et suivi pédagogique**

### **I) Evaluations pédagogiques**

Test d'aptitudes théoriques (QCM)

### **II) Suivi pédagogique (si long)**

Fiche de suivi du stagiaire.

### **III) Evaluation de la satisfaction**

Enquête de satisfaction systématique après chaque formation.

## **Validation / Sanction pédagogique**

Attestation de participation à la formation

Attestation de réussite

# SOIRÉES DE FORMATION POUR LES ARBITRES

## Public concerné :

Tous les arbitres à aptitudes régionales

## Prérequis :

Avoir participé et validé le stage de revalidation des arbitres régionaux

## Objectif global :

Perfectionnement des techniques d'arbitrage à l'aide de la vidéo

## Objectifs pédagogiques :

- Observer une situation vidéo
- Analyser une situation vidéo
- Donner les points positifs et négatifs
- Prendre la bonne décision à arbitrer

## Durée de la formation :

2 heures de formation aux arbitres du comité des alpes

## Dates et Lieux de la formation :

Une formation dans les comités des Alpes du Sud, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse au mois de novembre.

Une formation dans les comités des Alpes du Sud, des Alpes-Maritimes, des Bouches du Rhône, du Var et du Vaucluse au mois de janvier.

## Coût de la formation :

Formation gratuite

## Modalités et délais d'accès :

- **Délai d'accès** : La demande d'inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation. (\*)
- **Accessibilité** : Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*) Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

## Contact :

Conseillère Technique des Officiels (CTO), Hamza KLAI [hklai@sudbasketball.fr](mailto:hklai@sudbasketball.fr)

## Pièces à fournir :

Inscription via formulaire en ligne

## Moyens pédagogiques et techniques

- Plateforme Teams pour les visioconférences
- Clips vidéo sélectionnés en fonction de la thématique de la soirée



## **Modalités d'évaluation**

- Quizz en ligne
- Enquête de satisfaction en ligne

## **Encadrement pédagogique**

Encadrement par deux formateurs et un intendant

## **Evaluation et suivi pédagogique**

### **I) Evaluations pédagogiques**

Quizz vidéo en amont de la formation

### **I) Suivi pédagogique (si long)**

Pointage du taux de participation

### **I) Evaluation de la satisfaction**

Enquête de satisfaction systématique après chaque formation

## **Validation / Sanction pédagogique**

Attestation de participation à la formation

# REVALIDATION DES OTM

## Public concerné :

Tous les OTM à aptitudes régionales et championnat de France

## Prérequis :

Pour acquérir l'aptitude d'OTM Régional, l'OTM devra :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Région
- Justifier d'une validation pratique sur les 2 postes de Marqueur et de Chronométreur

Pour acquérir l'aptitude d'OTM championnat de France, l'OTM devra :

- Être licencié
- Réussir le module d'e-learning OTM Fédéral
- Justifier d'une validation pratique sur les 3 postes de Marqueur, Chronométreur et Chronométreur de Tirs

## Objectif global :

Revalider l'aptitude d'OTM régional et championnat de France.

## Objectifs pédagogiques :

- Mettre en pratique les nouvelles règles
- Démontrer ses connaissances théoriques

## Durée de la formation :

8 heures de formation dispensées sur 1 journée

## Dates et Lieux de la formation :

Le deuxième weekend du mois de septembre sur deux lieux (un secteur Est, l'autre secteur Ouest)

## Coût de la formation :

Revalidation 50 €

Rattrapage de la revalidation 90 €

## Modalités et délais d'accès :

- **Délai d'accès** : La demande d'inscription à la formation doit être envoyée au moins 21 jours avant le début de la formation. (\*)
- **Accessibilité** : Lors de l'inscription, merci de signaler toute situation particulière (handicap, troubles de l'apprentissage, grossesse...) nécessitant des aménagements ou adaptations durant la formation.

*(\*) Pour les personnes en situation de handicap, ce délai est susceptible d'être allongé du fait de la mobilisation d'interlocuteurs dédiés pour nous aider et faciliter la mise en œuvre de votre projet de formation.*

## Contact :

Conseillère Technique des Officiels (CTO), Hamza KLAI [hklai@sudbasketball.fr](mailto:hklai@sudbasketball.fr)



### **Pièces à fournir :**

- Fiche d'inscription complétée
- Paiement de la cotisation régionale des officiels

### **Moyens pédagogiques et techniques**

- Support documentaire : PowerPoint
- Supports vidéos : clips sélectionnés en fonction de la thématique
- En présentiel

### **Modalités d'évaluation**

1) Le test d'aptitude théorique :

20 questions (10 Vrai/Faux et 10 questions à choix multiples) dont 14 questions tirées de la base de données de révision et 6 questions aléatoires.

### **Encadrement pédagogique**

Encadrement par l'équipe de formation de la CRO (5 à 6 formateurs arbitres).

### **Evaluation et suivi pédagogique**

#### **I) Evaluations pédagogiques**

Non concerné

#### **II) Suivi pédagogique (si long)**

Non concerné

#### **III) Evaluation de la satisfaction**

Enquête de satisfaction réalisée après la formation

### **Validation / Sanction pédagogique**

Etablissement d'une attestation de participation

Etablissement d'une attestation de réussite

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR DE L'IRFBB

# LIGUE SUD BASKET BALL

1686 chemin de Sauvecanne  
13320 Bouc Bel Air

Tél : 07 64 72 02 26



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

### 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- a. La Ligue Régionale SUD Basket-Ball dispense des prestations de formation par l'intermédiaire de son Institut Régional de Formation du Basketball (IRFBB). Elle assure la conception, la réalisation et l'édition de produits de formation sur différents supports.
- b. Les présentes conditions générales s'appliquent auxdites prestations de formation de l'IRFBB. Ces conditions générales de vente ont pour objet de définir les conditions et les modalités de participation aux sessions de formation de l'IRFBB. Les commandes de formation sont soumises aux présentes.
- c. La signature du dossier de candidature pour une formation emporte, pour le signataire du dossier et pour le participant, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après, lesquelles prévalent sur tout autre document.

### 2. MODALITES D'INSCRIPTION

- a. Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription au plus tard 21 jours avant le début de la formation
- b. Lorsque le candidat est retenu pour la formation, l'IRFBB adresse à la structure employeur, ou le cas échéant au participant, un dossier du dossier de candidature comprenant la convention de formation professionnelle (pour les salariés de clubs) ou le contrat de formation (pour les particuliers en financement personnel).
- c. Les pièces à joindre au dossier devront être retournées au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la formation (le stagiaire devant anticiper les délais postaux, le cachet de La Poste faisant foi en cas d'envoi par courrier).
- d. La structure employeur s'engage à retourner sous huitaine un exemplaire de la convention de formation professionnelle dûment remplie, paraphée et signée, accompagnée de la demande de prise en charge par un OPCO.
- e. Le participant s'engage à retourner signé au moins 15 jours calendaires avant l'entrée en formation le contrat de formation accompagné des deux chèques correspondant au coût total de la formation comme spécifié dans les modalités de règlement du contrat de formation.
- f. Pour certaines formations, l'IRFBB pourra, à sa seule discrétion, demander un acompte ou une caution sur les frais pédagogiques.
- g. Si un participant entreprend la formation à titre individuel, un contrat de formation professionnelle est établi conformément aux dispositions de l'article L. 920-13 du Code du travail.
- h. Si le nombre de participants à une action de formation est jugé trop faible par l'IRFBB, une option est alors enregistrée sur l'action suivante identique, à l'exception des diplômes faisant l'objet d'une habilitation par l'Etat.
- i. Une liste d'attente de participants n'ayant pas été retenu sera éditée pour chaque formation. Dans le cas où certains stagiaires ne participeraient pas à la formation pour laquelle ils ont été retenus, le responsable de ladite formation pourra faire appel à un participant sur la liste d'attente afin d'intégrer la formation. Cette mesure ne pourra se faire qu'en début de formation.

### 3. CONVOCATION ET ATTESTATION DE STAGE

- a. Une convocation est adressée à la structure employeur, pour transmission au participant, 8 jours avant la date de la formation.
- b. L'attestation de stage ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité du stage effectuée.
- c. Elle est envoyée à la structure employeur accompagnée de la copie de la feuille d'emargement.

### 4. PRIX

- a. Les prix sont indiqués Toutes Taxes Comprises (non assujetti à la TVA)
- b. Toute action de formation engagée est due en totalité.
- c. Les prix comprennent les frais pédagogiques et les supports remis aux participants.
- d. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de la structure employeur ou du participant, sauf disposition spécifique prévue au programme de la formation.

### 5. FACTURE ET CONDITIONS DE REGLEMENT

- a. A l'issue de la formation, sous couvert de règlement effectif, l'IRFBB adressera une facture acquittée au payeur
- b. A défaut de paiement dans les délais impartis (article 2 alinéas d et e), l'IRFBB se réserve le droit de disposer librement des places retenues par la structure employeur ou le participant.
- c. En cas de paiement par un organisme collecteur désigné par le client, ce dernier doit s'assurer de la bonne transmission à cet organisme des instructions nécessaires. Le client reste en tout état de cause responsable du paiement et notamment en cas de défaillance de son organisme collecteur dont il est solidaire.

### 6. PENALITES DE RETARD

- a. A défaut de paiement dans les délais impartis indiqués sur la facture, des pénalités de retard sont appliquées. Ces pénalités de retard sont calculées par application au montant des sommes dues, d'un intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

### 7. ANNULATION / INTERRUPTION

- a. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit (lettre, courriel, télécopie) dans les plus brefs délais.
- b. A l'exception des formations conduisant à un diplôme d'Etat, l'IRFBB se réserve la possibilité de remplacer un participant par un autre à la session initialement prévue, sous réserve que ce dernier corresponde au profil du personnel concerné par la formation. Dans ce cas, la formation ne sera pas facturée à la structure employeur ou au stagiaire défaillant.
- c. Pour les formations conduisant à un diplôme d'Etat, toute absence sera facturée.
- d. En cas d'annulation par le participant (après écoulement du délai de rétractation) ou la structure employeur, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, et plus de 10 jours avant le commencement de la formation, l'IRFBB se réserve le droit de facturer des droits d'annulation ne pouvant excéder 30% du montant total de la convention.
- e. En cas d'annulation tardive par le participant et après écoulement du délai de rétractation (moins de 10 jours avant le début de la formation),

l'IRFBB se réserve le droit de facturer au participant ou à la structure employeur la totalité du coût de la formation.

- f. En cas de non-participation totale ou partielle, l'IRFBB facturera à la structure employeur la totalité du coût de la formation. Les sommes ainsi facturées ne pourront pas être imputées par la structure employeur sur sa participation légale à la formation professionnelle continue.
- g. Seule l'annulation résultant de grève affectant les réseaux de transport ou d'intempéries est susceptible d'être reportée à une date ultérieure d'un commun accord.
- h. L'IRFBB se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant ou trop élevé. Dans tel cas, l'IRFBB s'engage alors à rembourser la totalité du prix versé sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure employeur et/ou du participant.
- i. En cas de non-respect par le participant des Conditions Générales de Vente et/ou du Règlement Intérieur, l'IRFBB se réserve le droit de l'exclure de la formation pour laquelle il s'est inscrit.
- j. L'IRFBB se réserve le droit de ne pas valider l'inscription du participant si le dossier n'a pas été retourné dans les délais fixés par les présentes Conditions Générales de Vente.

## **8. DISPOSITIONS DIVERSES**

- a. Les informations concernant le participant et/ou la structure employeur qui l'envoie en formation et figurant sur le dossier de candidature pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le participant et/ou la structure employeur qui l'envoie dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'IRFBB.
- b. Les documents mis à la disposition du participant sont protégés par les dispositions relatives au droit de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur. De ce fait, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la diffusion ou la communication au public, par tous procédés et sans autorisation expresse préalable de l'IRFBB est constitutive de contrefaçon et susceptible de sanctions judiciaires.

## **9. DIFFERENDS EVENTUELS**

- a. Le contrat est soumis et sera interprété conformément au droit français. Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend pouvant survenir quant à l'interprétation et l'exécution du présent contrat.
- b. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à trouver un accord amiable dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le tribunal compétent selon les articles 42 et suivants du nouveau Code de Procédure Civile.



# LIGUE SUD BASKET BALL

IRFBB  
1686 chemin de Sauvecanne  
13320 Bouc Bel Air

Tél : 07 64 72 02 26  
Courriel : [ligue@sudbasketball.fr](mailto:ligue@sudbasketball.fr)



## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1 : PERSONNEL ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par la FFBB ou un de ses organismes déconcentrés (Ligue, Comité, IRFBB).

### ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

### ARTICLE 3 : REGLES GENERALES D'HYGIENE ET DE SECURITE

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Toutefois, conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Par ailleurs, les stagiaires envoyés dans un établissement différent du lieu de formation dans le cadre d'une formation sont tenus de se conformer aux mesures d'hygiène et de sécurité fixées par le règlement intérieur de ce dernier établissement.

### ARTICLE 4 : MAINTIEN EN BON ETAT DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

### ARTICLE 5 : UTILISATION DU MATERIEL

Le matériel mis à disposition des stagiaires ne doit être utilisé qu'en présence d'un formateur et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel et tout incident doit être immédiatement signalé au formateur qui a en charge la formation suivie.

### ARTICLE 6 : CONSIGNE D'INCENDIE

Les consignes d'incendie, et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées dans les locaux du lieu de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### ARTICLE 7 : ACCIDENT

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'établissement dans lequel se déroule la formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

### ARTICLE 8 : BOISSONS ALCOOLISEES – STUPEFIANTS

Il est formellement interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants dans l'organisme ou l'établissement dans lequel se déroule la formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées et/ou des stupéfiants.

### ARTICLE 9 : ACCES AU POSTE DE DISTRIBUTION DE BOISSONS NON ALCOOLISEES

Les stagiaires auront accès, au moment des pauses fixées par la direction ou le responsable de l'organisme de formation, aux postes de distribution payants de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes.

### ARTICLE 10 : INTERDICTION DE FUMER ET DE VAPOTER

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les salles de cours et dans l'établissement dans lequel se déroule la formation de manière générale.

De même, il est également interdit de vapoter dans les salles de cours ainsi que dans l'établissement dans lequel se déroule la formation de manière générale.

### ARTICLE 11 : HORAIRES – ABSENCE ET RETARDS

Les horaires de formation sont fixés par la direction ou le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise ou l'envoi, par courrier ou courriel, aux stagiaires du programme de stage. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction ou le responsable de l'organisme de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'Etat ou une Région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R. 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée desdites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de formation le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

### ARTICLE 12 : ACCES A L'ORGANISME

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation ou du responsable de la formation, les stagiaires, ayant accès à l'organisme ou à l'établissement dans lequel se déroule la formation, ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins que la participation aux formations suivies ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation suivie ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### ARTICLE 13 : TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires sont priés de se présenter à l'organisme ou dans l'établissement dans lequel se déroule la formation en tenue décente et d'adopter un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou l'établissement.

### ARTICLE 14 : INFORMATION ET AFFICHAGE

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ou par l'intermédiaire de l'envoi du



# LIGUE SUD BASKET BALL

IRFBB  
1686 chemin de Sauvecanne  
13320 Bouc Bel Air

Tél : 07 64 72 02 26  
Courriel : [ligue@sudbasketball.fr](mailto:ligue@sudbasketball.fr)



programme par courriers ou courriels. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme ou de l'établissement dans lequel se déroule la formation.

## ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DE L'IRFBB EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans son enceinte ou celle de l'établissement dans lequel se déroule la formation (salle de cours, gymnase, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires etc. La liste énoncée n'étant pas exhaustive).

## ARTICLE 16 : SANCTION

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une exclusion temporaire ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme de formation avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

## ARTICLE 17 : PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R. 6352-4 à R. 6352-8 du Code du Travail. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation il est procédé comme suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du

stagiaire est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires. Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien envisagé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme de formation dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

## ARTICLE 18 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Pour les formations d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du stage. Le responsable de l'organisme de formation a à sa charge l'organisation du scrutin, dont il assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
- Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation

## ARTICLE 19 : ROLE DES DELEGUES DES STAGIAIRES

Les délégués font une suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

## ARTICLE 20 : ENTREE EN APPLICATION

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du :

Copie remise au stagiaire le  
(date) : .....

Nom, prénom, et signature du signataire



# LIGUE SUD BASKET BALL

IRFBB  
1686 chemin de Sauvecanne  
13320 Bouc Bel Air

Tél : 07 64 72 02 26  
Courriel : [ligue@sudbasketball.fr](mailto:ligue@sudbasketball.fr)



## Principaux textes de référence (articles du Code du Travail) relatifs au règlement intérieur des organismes de formation

**Article L. 6352-3** - Tout organisme de formation établit un règlement intérieur applicable aux stagiaires.

**Article L. 6352-4** - Le règlement intérieur est un document écrit par lequel l'organisme de formation détermine :

1° Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;

2° Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction ;

3° Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures.

**Article L. 6352-5** - Un décret en Conseil d'Etat détermine les mesures d'application de la présente section.

**Article R. 6352-1** - Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires et apprentis dans des locaux mis à leur disposition.

Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements ou qu'il dispense l'activité de formation par apprentissage, le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires et apprentis sont celles de ce dernier règlement.

**Article R. 6352-2** - Le règlement intérieur est établi dans les trois mois suivant le début de l'activité de l'organisme de formation. Il se conforme aux dispositions de la présente section.

**Article R. 6352-3** - Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

**Article R. 6352-4** - Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

**Article R. 6352-5** - Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti. L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

**Article R. 6352-6** - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

**Article R. 6352-7** - Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

**Article R. 6352-8** - Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

**Article R. 6352-9** - Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.

Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles.

**Article R. 6352-10** - Le scrutin se déroule pendant les heures de la formation. Il a lieu au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

**Article R. 6352-11** - Le directeur de l'organisme de formation est responsable de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

**Article R. 6352-12** - Lorsque, à l'issue du scrutin, il est constaté que la représentation des stagiaires et apprentis ne peut être assurée, le directeur dresse un procès-verbal de carence.

**Article R. 6352-13** - Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer à la formation.

Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues à la sous-section 1.

**Article R. 6352-14** - Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des formations et les conditions de vie des stagiaires et des apprentis dans l'organisme de formation.

Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

**Article R. 6352-15** - Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

## Chapitre V : DISPOSITIONS PÉNALES (extrait)

**Article L. 6355-8** - Le fait de ne pas établir un règlement intérieur applicable aux stagiaires, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 6352-3, est puni d'une amende de 4 500 €.

**Article L. 6355-9** - Le fait d'établir un règlement intérieur ne comportant pas les prescriptions exigées par l'article L. 6352-4 est puni d'une amende de 4 500 €.

# LIGUE SUD BASKET BALL

IRFBB

1686 chemin de Sauvecanne  
13320 Bouc Bel Air

Tél : 07 64 72 02 26  
Courriel : [ligue@sudbasketball.fr](mailto:ligue@sudbasketball.fr)

**Qualiopi**   
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



La certification qualité a été délivrée au titre  
de la ou des catégories d'actions suivantes:  
- Actions de formation

